



FLASH NEWS

01/21

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

APERÇU DU 15/12 AU 15/01/2021

IS / GESTUR JÓNSSON ET RAGNAR HALLDÓR HALL c. ISLANDE [GC]

Droit à un procès équitable - Procédure contre des avocats pour non-comparution à l'audience de leurs clients - Sanction d'une infraction n'étant pas qualifiée de « pénale » en droit interne

Irrecevabilité des requêtes en raison de leur incompatibilité *ratione materiae* avec la Convention [article 35 §§ 3 a) et 4 de la CEDH].

Les requérants, deux avocats islandais, se plaignaient, en invoquant l'article 6 §§ 1 et 3 de la CEDH, d'avoir été jugés et condamnés en leur absence par un tribunal de première instance pour atteinte à l'autorité de justice dans la mesure où ils ne s'étaient pas présentés à l'audience pour représenter leurs clients. En outre, ils soutenaient que la Cour suprême islandaise n'avait pas remédié aux vices ayant entaché, selon eux, la procédure menée devant ledit tribunal. Enfin, ils estimaient, en invoquant l'article 7 §1 de la CEDH, qu'ils avaient été reconnus coupables d'une infraction qui n'était pas de nature pénale en droit interne et que la peine qui leur avait été infligée n'était pas prévisible.

Arrêt du 22.12.2020 (requêtes n^{os} 68273/14 et 68271/14) ([FR](#) / [EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

DK / KHAN c. DANEMARK et MUNIR JOHANA c. DANEMARK

Droit au respect de la vie privée - Migrants ayant vécu dans le pays d'accueil depuis leur jeune âge - Expulsion - Condamnations répétées pour diverses infractions pénales

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée) de la CEDH.

Les requérants, un ressortissant irakien résidant au Danemark depuis l'âge de quatre ans et un ressortissant pakistanais né au Danemark, contestaient les décisions d'expulsion les concernant, prises à la suite de condamnations répétées pour diverses infractions pénales, estimant qu'elles violaient leurs droits. Ils soutenaient qu'au regard de leurs infractions, les autorités nationales n'avaient pas tenu compte des circonstances pertinentes lors de la mise en balance de leurs droits et de l'intérêt public. Ils alléguaient également que leurs expulsions et leurs interdictions de retour fixées à six ans étaient trop sévères compte tenu des peines privatives de liberté déjà prononcées.

Arrêts du 12.01.2021 [requête n^o 56803/18 ([EN](#)) et requête n^o 26957/19 ([EN](#))]
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

SI, HR / SLOVÉNIE c. CROATIE [GC]

Affaires interétatiques - Défense des droits d'une personne morale ne pouvant être qualifiée d'« organisation non gouvernementale »

Incompétence de la Cour pour connaître de la requête d'un gouvernement visant à défendre les droits d'une personne morale ne pouvant pas être qualifiée d'« organisation non gouvernementale » (article 33 de la CEDH).

Le gouvernement requérant se plaignait du fait que les autorités croates avaient empêché et continuaient d'empêcher la Banque de Ljubljana de faire valoir et de recouvrer ses créances sur ses débiteurs croates en Croatie. Il alléguait des violations multiples de la CEDH et demandait également une somme correspondant aux pertes que la Banque de Ljubljana aurait subies en raison des violations alléguées.

Décision communiquée le 16.12.2020 (requête n^o 54155/16) ([FR](#) / [EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))



TR / SELAHATTIN DEMIRTAŞ c. TURQUIE (n° 2) [GC]

Droit à la liberté et à la sûreté - Levée de l'immunité d'un député et détention provisoire de celui-ci basée sur des accusations de terrorisme liées à des discours politiques - Examen du fondement des accusations

Violation de l'article 10 (liberté d'expression) de la CEDH.

Violation de l'article 5 §§ 1 et 3 (droit à la liberté et à la sûreté) de la CEDH.

Non-violation de de l'article 5 § 4 (droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention) de la CEDH.

Violation de l'article 3 du Protocole n° 1 (droit à des élections libres) à la CEDH.

Violation de l'article 18 (limitation de l'usage des restrictions aux droits) combiné avec l'article 5 de la CEDH.

Le requérant, un ressortissant turc, présidait un parti pro-kurde de gauche et avait été élu député. À la suite des élections législatives de 2015, plusieurs attaques terroristes, prétendument commises par le Parti des travailleurs du Kurdistan et par Daech, avaient frappé la Turquie. Il avait alors été placé en détention provisoire pour appartenance à une organisation terroriste armée et pour incitation publique à commettre une infraction. Il dénonçait une violation de son droit à la liberté d'expression. Il soutenait en outre qu'il n'y avait aucun élément de preuve quant à l'existence de raisons plausibles de le soupçonner d'avoir commis une infraction pénale. Selon lui, la procédure menée devant la Cour constitutionnelle n'avait pas été conforme aux exigences de la CEDH et il se plaignait du non-respect de l'exigence de « bref délai ». Enfin, il alléguait avoir été placé en détention pour avoir exprimé des opinions critiques à l'égard du pouvoir politique et soutenait que le but de sa détention provisoire était de le faire taire.

Arrêt du 22.12.2020 (requête n° 14305/17) ([FR](#) / [EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

FR / SOCIÉTÉ ÉDITRICE DE MEDIAPART ET AUTRES c. FRANCE

Liberté d'expression - Site d'information d'actualités en ligne - Injonction de retirer sur ledit site des enregistrements illicites de conversations privées - Sensibilité des informations attentatoires à la vie privée

Non-violation de l'article 10 (liberté d'expression) de la CEDH.

Les requérants, une société éditrice, son directeur ainsi qu'un journaliste, soutenaient que l'injonction judiciaire les obligeant à retirer du site du journal Mediapart la publication d'extraits des enregistrements illicites réalisés au domicile d'une personnalité publique vulnérable portait atteinte à leur droit à la liberté d'expression.

Arrêt du 14.01.2021 (requêtes n°s 281/15 et 34445/15) ([FR](#))

Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

HR / SABALIĆ c. CROATIE

Interdiction des traitements inhumains et dégradants - Interdiction de la discrimination - Agression homophobe - Condamnation de l'agresseur pour une infraction mineure

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains et dégradants) en combinaison avec l'article 14 (interdiction de la discrimination) de la CEDH.

La requérante, une ressortissante croate victime d'une agression violente, se plaignait du fait que la réponse officielle à ladite agression, consistant dans une procédure pour infraction mineure, n'avait pas abordé l'élément de crime de haine et avait conduit à l'impunité de son agresseur. Elle estimait ainsi que la réponse des autorités internes à cette violente attaque homophobe dont elle avait été victime avait été inadéquate.

Arrêt du 14.01.2021 (requête n° 50231/13) ([EN](#))

Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))